

Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection de la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale que

L' Administration de la gestion de l'eau – Service Aménagement et renaturation a introduit une demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau tendant à obtenir une autorisation en vue de la restitution de la continuité écologique du cours d'eau « Schibech » à Käsfurt (Weiswampach)

Le dossier est enregistré sous le numéro EAU/AUT/26/0301

Weiswampach, le 17 mars 2026
Le Bourgmestre Le Secrétaire

